

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à vingt heures, le comité syndical s'est réuni en mairie de Briec, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

Étaient présents : FÉREC Thomas, LEDUCQ Valérie, CAM Maël, DUMOULIN Murielle, LE GOFF Laurette, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, HASCOET Nadine, FEREC Pierre-Alain, MESSAGER Raymond, DEUIL Valérie, PERENNOU Danielle, LE MOIGNE Sandrine.

Pouvoirs : LE GALL Laurianne donne pouvoir à FÉREC Thomas, JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à LEDUCQ Valérie, GOURHANT Nathalie donne pouvoir à DUMOULIN Murielle, BOEDEC Paul donne pouvoir à LEDUCQ Valérie, RIOU Stéphane donne pouvoir à FÉREC Thomas, MIOSSEC Pascal donne pouvoir à LE MOIGNE Sandrine, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine donne pouvoir à LE MOIGNE Sandrine.

Étaient absents : CLOAREC Jean-Paul, PERINAUD Jean-Claude, AUBIN David, PETIT Christophe, BODENNEC Aurélie, ABOLIVIER Vincent.

Secrétaire de séance : LEDUCQ Valérie.

Conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Conseillers absents non suppléés : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de la convocation : 10 mai 2022

La Secrétaire,

Valérie LEDUCQ

1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h10 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Valérie LEDUCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

3. INTERVENTION DE LA CAF DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTRE SOCIAL

Josiane PERRAMANT et Vincent YHUEL, conseillers technique à la Caisse d'allocations familiales exposent :

- septembre 2023 : fin de l'agrément du centre social, établi pour 4 ans. Il est proposé de le poursuivre jusqu'au 31 décembre 2023.
- 23 juin 2022 (report de juin 2021) : point d'étape sur le projet social avec, notamment, un point de vigilance sur la participation des habitants.
- septembre 2022 : début de l'élaboration du nouveau projet social.
- financement de 100 000 € (pilotage, formation...).
- rappel des valeurs des centres sociaux (laïcité, respect de la dignité humaine, solidarité, accueil, coopération bénévoles/salariés).
- rappel des caractéristiques variées (lieu de proximité, approche globale, ouverture à tous les âges/familles/personnes fragiles, organisation qui permet de tisser des partenariats, favoriser la prise de responsabilité et participation des habitants).
- rappel du concept des « 3 maisons » (des activités, des projets et de la citoyenneté).

4. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le procès-verbal du 23 mars 2022 est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

5. DECISION DU PRESIDENT AGISSANT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Thomas FÉREC

Le Président informe l'assemblée d'une décision prise dans le cadre de ses délégations :

- Virements de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement pour permettre l'acquisition d'un logiciel ainsi que le versement d'une subvention à l'Ukraine.

Thomas FÉREC informe que le logiciel servira à la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité. Ce service sera opérationnel dès que la ligne Orange sécurisée sera installée, après la sollicitation de l'ANTS sur laquelle le SIVOM n'a pas de prise. À ce jour, l'ANTS n'a pas contacté Orange.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT DES ALSH

Rapporteur : Valérie LEDUCQ

Délibération N°01-16.05.2022

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du 6 juin 2018 approuvant le règlement intérieur des accueils de loisirs ;

VU la délibération du 9 juillet 2019 modifiant le règlement intérieur des accueils de loisirs

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement des centres de loisirs 3-10 ans et de l'Espace jeunes 11-17 ans et d'indiquer notamment que l'accueil à l'espace jeunes se fait à compter de l'arrivée au collège ;

AYANT entendu le rapporteur, Madame Valérie LEDUCQ, vice-présidente en charge de l'enfance, présentant le règlement pour les accueils de loisirs.

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :**

- ▶ approuve le règlement modifié des accueils de loisirs, annexé à la présente délibération ;
- ▶ dit que ce règlement entrera en vigueur dès à présent.

7. ACCORD CADRE D'ENGAGEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Valérie LEDUCQ

Délibération N°02-16.05.2022

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Dans le cadre de la réflexion et du travail engagé à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale sur la Convention Territoriale Globale, il s'agit d'autoriser le Président à signer l'accord cadre d'engagement proposé par la CAF à l'ensemble des collectivités partenaires pour finaliser la CTG avant le 31 décembre de cette année.

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :**

- ▶ autorise le Président à signer l'accord cadre d'engagement proposé par la CAF.

8. MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

Délibération N°03-16.05.2022

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

▼ DECIDE :

- ▶ Article 1er : La création d'un Comité Social Territorial local.
- ▶ Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3.
- ▶ Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3.
- ▶ Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

9. AUTORISATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

Délibération N°04-16.05.2022

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial.

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

▼ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ▶ AUTORISE le Président à représenter le Comité Syndical pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- ▶ DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

10. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DU BAGAD

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

Délibération N°05-16.05.2022

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

L'association de l'école de Musique « La Buissonnière » est l'école de musique du Bagad Brieg. Elle dispense des cours de musique traditionnelle sur les instruments de Bagad : bombarde, cornemuse, caisse claire et percussions.

Suite à la demande de subvention présentée par cette association, le SIVOM du Pays Glazik propose d'attribuer une subvention de 39€ pour chacun des 36 enfants résidant sur le périmètre d'intervention de la collectivité. L'objectif est d'apporter un soutien financier à cette association dont l'action participe à l'épanouissement de la vie culturelle à l'échelle locale. En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter l'attribution de cette subvention d'un montant global de 1404,00 euros pour l'année 2021-2022. Pour mémoire, la subvention versée en 2021 était de 1 170 euros, soit 39 euros pour les 30 enfants du territoire inscrits.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 22 avril 2022,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

▼ **Le comité syndical, ayant délibéré, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'école de musique du bagad une subvention d'un montant de 1 404,00 euros.

11. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DIAPASON

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

Délibération N°06-16.05.2022

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Diapason, école d'Arts Vivants, est une association loi 1901 créée en 1986. Avec ses 8 enseignants, elle propose l'apprentissage de 9 instruments de musique, des cours collectifs de culture musicale ainsi que des cours de danse contemporaine. A la rentrée 2021-2022, l'école comptait 97 élèves, contre 82, l'année précédente. Pour mémoire, une convention triennale sur la période 2021-2023 avait été signée en 2021 entre le SIVOM et Diapason. Conformément à ce document, il est proposé de verser 14 000 euros à l'association.

▼ **Le comité syndical, ayant délibéré, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'association Diapason, école d'Arts Vivants, une subvention d'un montant de 14 000 euros.

Thomas FÉREC précise que la convention sera à renouveler en 2024 et émet le souhait que la communication soit développée, tout particulièrement auprès des adultes.

12. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

Délibération N° 07-16.05.2022

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

L'association ADMR DE L'ODET intervient sur 16 communes (Briec, Chateaulin, Edern, Ergué-Gabéric, Fouesnant, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Laz, Quimper, Saint-Evarzec...). Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadrent une équipe de salariés œuvrant dans les domaines suivants : services et soins aux séniors, accompagnement du handicap, enfance et parentalité, entretien de la maison, aide aux aidants.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'attribution de la subvention sollicitée par l'ADMR de l'Odet et de procéder à la fixation de son montant. Pour mémoire, en 2021, le montant de la subvention versée était de 0,365 euro/heure d'intervention sur le territoire des 5 communes (Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec), soit un montant global de 12 800 euros.

Au titre de l'année 2021, l'ADMR a déclaré 36 170,77 heures facturées. Si nous appliquons le mode de calcul habituel (0,365 euro/heure d'intervention), la subvention allouée serait de 13 202,33 euros.

- ▶ **Le comité syndical, ayant délibéré, décide :**
- ▶ d'attribuer à l'association ADMR de l'Odet une subvention d'un montant de 13 202,33 euros.

Thomas FÉREC précise que les bureaux de l'ADMR seront désormais intégralement installés sur Ergué-Gabéric. La proposition a été faite de maintenir une permanence au SIVOM.

13. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DU PERSONNEL

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

Délibération N° 08-16.05.2022

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

L'Amicale du personnel œuvre pour les agents du SIVOM du Pays Glazik et des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen. Cette association propose notamment des moments de rencontre sur des temps collectifs en dehors du cadre professionnel.

Après une pause des événements proposés pendant la pandémie, l'Amicale souhaite relancer de nouveaux projets (une sortie en juin 2022 et un arbre de Noël en fin d'année).

Suite à la sollicitation de l'amicale du personnel du territoire du Pays Glazik, il est proposé que le SIVOM verse 16 euros par agent de la collectivité, au nombre de 47, soit un montant total de la subvention de 752 euros. Pour mémoire, le montant versé, en 2020, par agent, était à l'identique, soit 16 euros.

- ▼ **Le comité syndical, ayant délibéré, décide :**
- ▶ d'attribuer à l'Amicale du personnel une subvention d'un montant de 752 euros.

14. QUESTIONS DIVERSES

ETE GLAZIK

Raymond MESSAGER apporte des informations sur l'« Eté Glazik » :

- la compagnie qui assurera les 2 spectacles le 27 août, à Landrévarzec, a été choisie ainsi que les chanteurs qui animeront le temps entre les 2 prestations.
- un communiqué de presse a eu lieu le 16 mai avec les représentants des communes afin de solliciter les associations culturelles du territoire.
- le prochain comité de pilotage aura lieu le 1^{er} juin.

MAISON FRANCE SERVICE

Thomas FÉREC précise que, suite au courrier du Préfet et la visite de M. CALVEZ-NORMAND, adjoint au chef du bureau de la coordination, à la Préfecture du Finistère, le centre social devrait être labellisé « Maison France Service » au 1^{er} janvier 2023. Cette labellisation engendrerait un financement de 30 000 € par l'Etat et 15 000 € du Département.

BASE DE LOISIRS

Thomas FÉREC informe que la base de loisirs sera implantée dans le jardin de Ti Glazik et un terrain accolé, appartenant à la mairie de Briec. Une ouverture dans le mur est à créer pour relier ces deux espaces.

- ouverture du mercredi au dimanche, de 12 à 18h+une soirée par semaine (le mercredi, de 14 à 22H)
- un arrangement sera à trouver avec le Bagad pour pouvoir utiliser une salle en rez-de-jardin.
- deux offres d'emploi d'animateurs ont été diffusées, aucune réponse à ce jour.
- partenariat (ludothèque, relais petite enfance, bénévoles, médiathèque...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10